

Yann Le Bodo^{1, 2}, Eric Breton^{1, 2, 3}, Françoise Jabot^{1, 2}

¹ Université de Rennes, EHESP, ² ARENES - UMR CNRS 6051, ³ Equipe RSMS INSERM U1309

Introduction

Plusieurs pays ont adopté la taxation pour réduire la consommation de sucre à travers les boissons sucrées. En France, en 2012, une taxe d'accise de € 7,16 centimes / L sur les boissons avec sucres ajoutés et artificiellement édulcorées est entrée en vigueur. En 2018, cette taxe a été modifiée : un taux graduel selon la teneur en sucres ajoutés dans la boisson a été appliqué. Ces processus de révision restent peu documentés¹. Cette étude visait à mettre en évidence les conditions ayant influencé ce processus en France.

Résultats

Depuis 2012, convergences sur les problèmes de santé ciblés par la taxe

Image de la taxe en demi-teinte mais stabilisée depuis 2012

Fenêtre politique pour une révision de la taxe en 2017

Effets d'apprentissage liés à la fiscalité nutritionnelle

Faible expansion du conflit hors de l'appareil gouvernemental

- **Sucre et boissons sucrées, cible de santé publique quasi incontestée**
- **Marché reflétant des tendances naturalité / santé**
- **Vers une lecture plus socio-écologique des enjeux de nutrition-santé (PNNS 3 / 4)**

- **Bilan de la 1^{ère} taxe mitigé... mais '1^{ère} brèche' qui l'assoit dans le paysage des politiques nutritionnelles**
- **Hausses de la taxe combattues par le secteur et bloquées politiquement**
- **Autres mesures priorisées (ex. logo, régulation de offre / la publicité)**

- **Elections : recompositions et intervention d'un « entrepreneur de politique »**
- **Santé des jeunes, inciter à reformuler. cadrage de la taxe plus consensuel... mais ambivalent**
- **Examen budgétaire annuel peu propice à l'inclure dans une stratégie plus large**

- **Connaissances scientifiques et expertise mobilisées par l'appareil gouvernemental**
- **Influences internationales (OMS, RU)**
- **Réflexion anticipée, travail segmenté mais fluide d'élaboration du barème et sa traduction fiscale**

- **Faible débat public**
- **Opérateurs économiques vigilants (ex. édulcorants) mais résignés voire constructifs**
- **Secteur associatif en retrait sur la fiscalité nutritionnelle par rapport à d'autres sujets (régulation de l'offre, marketing...)**

Méthodes

Etude de cas s'appuyant sur des contributions théoriques du champ de l'analyse des politiques publiques.

Corpus de données: documents institutionnels ; articles de la littérature scientifique et grise ; articles de presse ; et 24 entretiens avec des acteurs concernés en 2021 -2022.

L'extraction et l'analyse de données ont été guidées par l'approche analytique des politiques publiques de Ritchie et Spencer².

Juridictions où une taxe sur les boissons sucrées a été adoptée en lien avec la santé - Mise à jour décembre 2020



Conclusion

Le cas de la France illustre un scénario encore peu documenté d'évolution d'une taxe soda. Cette évolution s'apparente à une incrémentation recentrée sur le terrain de la santé publique sans pour autant relever d'un changement majeur de politique nutritionnelle. Elle s'inscrit dans un contexte d'opportunité politique et de faible expansion du conflit au-delà de sous-systèmes d'acteurs relativement stables.

Références

- ¹ Le Bodo, Y., Etilé, F., Julia, C., Friant-Perrot, M., Breton, E., Lecocq, S., Boizot-Szantai, C., Bergeran, C., & Jabot, F. (2022). Public health lessons from the French 2012 soda tax and insights on the modifications enacted in 2018. *Health Policy*, 126(7), 585-591. doi.org/10.1016/j.healthpol.2022.04.012
- ² Ritchie, J., & Spencer, L. (2002). Qualitative Data Analysis for Applied Policy Research. In A. Huberman & M. Miles (Éds.), *The Qualitative Researcher's Companion*. SAGE. doi.org/10.4135/9781412986274